

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 29/04

ASA 21/001/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

TORTURE / MAUVAIS TRAITEMENTS

INDONÉSIE
(ACEH)

Deux défenseurs des droits humains :
Husni Abdullah (h), 26 ans
Mahyeddin (h), 23 ans

Londres, le 23 janvier 2004

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de deux défenseurs des droits humains, Husni Abdullah et Mahyeddin, qui sont actuellement en garde à vue dans le district spécial de l'Aceh. Ils n'ont pas été autorisés à entrer en contact avec leurs proches. Mahyeddin a cependant pu consulter un avocat au moins une fois, contrairement à Husni Abdullah. Les deux hommes auraient été battus et risquent d'être soumis à de nouveaux actes de torture ou autres formes de mauvais traitements.

Husni Abdullah et Mahyeddin sont membres du Centre de crise pour le peuple, une organisation humanitaire qui aide les personnes déplacées à l'intérieur de l'Aceh.

Le 15 décembre 2003, vers 9 h 30 du matin, des soldats du *Komando Distrik Militer 0103* (Kodim 0103), le commandement militaire du district d'Aceh-nord, ont arrêté Husni Abdullah au bureau du Centre de crise pour le peuple dans le village de Meunasah Mesjid Cunda (sous-district de Muara Dua, district d'Aceh-Nord). Les militaires ont fouillé les lieux, ont frappé Husni Abdullah et lui ont enjoint de révéler les noms d'autres membres du Centre avant de l'emmener en voiture. Le même jour, vers midi, Mahyeddin a également été appréhendé par des membres du Kodim 0103 alors qu'il se trouvait dans un café du village de Sawang Kupula Cunda (sous-district de Muara Dua).

Dans un premier temps, les deux hommes ont été détenus dans les locaux du Kodim 0103, bien que leurs proches, des avocats et des membres d'organisations de défense des droits humains se soient vu affirmer le contraire lorsqu'ils ont cherché à se renseigner auprès de ces services. Autour du 3 janvier 2004, ils ont été transférés au poste de police du district (Kapolres) d'Aceh-nord, situé dans la ville de Lhokseumawe. Mahyeddin a par la suite été envoyé dans la prison de Lhokseumawe et a pu s'entretenir avec un avocat au moins une fois. Husni Abdullah est toujours en garde à vue dans le Kapolres d'Aceh-nord. Ils ont été accusés d'appartenir au mouvement d'opposition armé *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre).

D'après les informations recueillies, Husni Abdullah et Mahyeddin ont été battus en détention. Husni Abdullah aurait eu plusieurs dents cassées après avoir été frappé à mains nues et à coups de crosses de fusils.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La loi martiale a été instaurée dans le district spécial de l'Aceh le 19 mai 2003 à minuit, après la rupture du cessez-le-feu signé par le gouvernement indonésien et le *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre). De graves violations des droits humains, notamment des exécutions extrajudiciaires d'adultes et d'enfants, auraient été perpétrées lors d'interventions de l'armée indonésienne contre le GAM. Quelque 1 300 personnes auraient ainsi été tuées depuis la reprise des opérations militaires.

L'armée a fait part de son intention d'interpeller et de placer en détention tout individu qui, selon elle, soutient le GAM ou entretient des liens avec ce mouvement. Selon l'autorité chargée de faire appliquer la loi martiale, quelque 2 000 membres du GAM ont été arrêtés ou ont déposé les armes depuis la mi-mai 2003. Il y a lieu de craindre que certaines des personnes interpellées ne fassent pas partie de ce groupe mais qu'elles soient simplement favorables à ses objectifs, ou opposées aux interventions de l'armée. Les militaires ont eux-mêmes reconnu qu'il leur était difficile de distinguer les membres du GAM des civils.

Parmi les personnes appréhendées figurent des membres de groupes de défense des droits humains et d'organisations politiques militant pour l'indépendance de l'Aceh. Le Centre de crise pour le peuple, de même que d'autres organisations qui dénoncent les opérations militaires menées dans la région, ont été avertis directement par le commandant militaire du district qu'ils seraient la cible d'arrestations. En août 2003, à Banda Aceh (capitale de l'Aceh), quatre membres du Centre ont été appréhendés. Ils ont été relâchés après cinq heures d'interrogatoire.

Dans l'Aceh, toute personne détenue par l'armée ou par la police risque d'être victime d'actes de torture ou d'autres violations de ses droits fondamentaux. Selon des informations relayées par les médias, 994 personnes sont déjà passées en jugement depuis mai 2003. Des organisations locales de défense des droits humains se sont dites préoccupées par le fait que ces procès n'étaient pas conformes aux normes internationales.

Le conflit qui ravage l'Aceh depuis vingt-six ans a fait plusieurs milliers de victimes au sein de la population civile. De graves violations des droits humains – notamment des exécutions extrajudiciaires, des « disparitions », des actes de torture et des détentions illégales – ont été commises par les forces de sécurité dans le cadre des opérations qu'elles mènent contre le GAM. De son côté, ce mouvement s'est également rendu responsable d'exactions.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en bahasa indonesia, en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Husni Abdullah et de Mahyeddin, arrêtés par l'armée le 15 décembre 2003 dans le district spécial de l'Aceh ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles ces deux hommes ont été torturés et cherchez à obtenir des autorités indonésiennes l'assurance qu'ils ne seront pas soumis à de nouveaux actes de torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– rappelez aux autorités que, malgré l'instauration de la loi martiale, elles sont toujours tenues de respecter pleinement certains droits, notamment le droit à la vie et le droit d'être protégé contre la torture ;

– engagez-les à libérer immédiatement et sans condition Husni Abdullah et Mahyeddin s'ils ont été appréhendés uniquement en raison des opinions qu'ils défendent ou des activités qu'ils mènent de façon pourtant pacifique ;

– invitez les autorités à veiller à ce que tous les membres de la police et de l'armée soient informés de la légitimité de l'action des défenseurs des droits humains et du fait qu'il leur incombe de protéger ces personnes aux termes de la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

APPELS À :

Chef de la police (Kapolres) du district d'Aceh-nord :

Lt. Col. Drs. Wanto Sumardi SH
Markas Polisi Aceh Utara
Jl. Banda Aceh, Medan No. 1
Aceh Utara
Nanggroe Aceh Darussalam
Indonésie

Télégrammes : Markas Polisi Resort Aceh Utara, Lhokseumawe, NAD, Indonésie

Fax : +62 656 43490 (Si un correspondant vous répond, dites : « *Saya mau kirim fax* », pour demander la ligne de fax.)

Formule d'appel : *Dear Kapolres*, / Monsieur le Chef de la police,

Responsable du KODAM / Pangdam Iskandar Muda (commandement militaire régional dont relève l'Aceh) :

Maj. Gen. Endang Suwarya
Markas Komando Daerah Militer Iskandar Muda
Jl. Ahmad Yani
Simpang Lima, Banda Aceh
Nanggroe Aceh Darussalam
Indonésie

Télégrammes : Pangdam Iskandar Muda, Banda Aceh, NAD, Indonésie

Fax : +62 651 270 63 / 269 79 (Si un correspondant vous répond, dites : « *Saya mau kirim fax* », pour demander la ligne de fax.)

Formule d'appel : *Dear Major General*, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Chef de la police de l'Aceh :

Brigadier General Bahrumayah Kasman
Kapolda Aceh
Jalan Cut Meutia N° 3
Banda Aceh
Nanggroe Aceh Darussalam
Indonésie

Fax : +62 651 224 88 / 236 70

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 5 MARS 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*